

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : BACTACID
 Code du produit : 1087
 Type de produit : Détergent
 Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Description/Emploi : Détartrant acide désinfectant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeys France S.A.
 rue de la Maladrie 31
 F-44120 VERTOU - FRANCE
 T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
health-security@christeys.fr - www.christeys.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245	
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
 Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4 H332
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314
 Dangereux pour le milieu aquatique — H400
 Danger aigu, catégorie 1 H410
 Dangereux pour le milieu aquatique — H412
 Danger chronique, catégorie 3 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Acide formique; Alcool éthoxylé

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
 H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

Conseils de prudence (CLP) :

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1A, H314
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 68439-50-9 (N° REACH) exemption polymer	< 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Chlorure de didécylidiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Ethane-1, 2- diol	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Acide chlorhydrique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Numéro ° CAS) 7647-01-0 (Einecs nr) 231-595-7;231-596-7 (EG annex nr) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	< 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	(2 =<C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (2 =<C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (10 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (10 =<C < 78,5) Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (10 =<C < 78,5) Acute Tox. 4 (Oral), H302 (10 =<C < 100) EUH071 (90 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Acide chlorhydrique	(Numéro ° CAS) 7647-01-0 (Einecs nr) 231-595-7;231-596-7 (EG annex nr) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(10 =<C < 100) STOT SE 3, H335 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.
Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.
Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Effets aigu d' inhalation	: Données non disponibles. Nocif par inhalation.
Effets aigu de peau	: Provoque des brûlures.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	: Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
5.3. Conseils aux pompiers	
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Equipeement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
6.1.2. Pour les secouristes	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Procédés de nettoyage	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
6.4. Référence à d'autres rubriques	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	
Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine.
Température de stockage	: 5 - 40 °C
Matière(s) à éviter	: bases (fortes).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide formique (64-18-6)		
UE	Nom local	Formic acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	Acide formique # Mierenzuur
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	9,5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	19 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Acide formique
France	VME (mg/m³)	9 mg/m³
France	VME (ppm)	5 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide formique (64-18-6)		
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	52 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.. M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesures, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesures fiables. Le résultat des mesures est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Ethylèneglycol
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³ (vapeur)
France	VME (ppm)	20 ppm (vapeur)
France	VLE(mg/m³)	104 mg/m³ (vapeur)
France	VLE (ppm)	40 ppm (vapeur)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	Nom local	Hydrogen chloride
UE	IOELV TWA (mg/m³)	8 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	15 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Belgique	Nom local	Hydrogène (chlorure d') # Waterstofchloride
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	8 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	15 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène (Acide chlorhydrique)

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
France	VLE(mg/m³)	7,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	5 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Acide formique (64-18-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	19 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	19 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	7,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants (minimum : niveau 2)

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes de protection (EN 166)

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Équipement de type 6

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 1 (100%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,03 - 1,05 (20°C)
Solubilité	: Eau: (100 %) 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

BACTACID	
DL50 orale rat	730 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7,4 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	7,4 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	7,4 mg/l/4h

Acide formique (64-18-6)	
DL50 orale rat	730 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7,4 mg/l/4h

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg

Alcool éthoxylé (68439-50-9)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: < 1 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: < 1 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 poisson 1	0,5 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,03 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l
NOEC (informations complémentaires)	NOEC / 21 d : 0.021 mg/l (Daphnia magna (OECD 211))
Acide formique (64-18-6)	
CL50 poisson 1	130 mg/l
CL50 poissons 2	68 mg/l
CE50 Daphnie 1	365 mg/l
CE50 Daphnie 2	32,19 mg/l
EC50 72h algae 1	1,24 mg/l
ErC50 (algues)	1,24 mg/l
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	> 72000 mg/l
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 poisson 1	20,5 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,45 mg/l
EC50 72h algae 1	0,73 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

BACTACID	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	
Biodégradation	OECD 301 D Closed-Bottle-Test >70 % (Activated Sludge)
Acide formique (64-18-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Alcool éthoxylé (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	81
Acide formique (64-18-6)	
Log Pow	-1,9
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,1
Log Pow	< 3
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
Log Pow	< 1
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide formique (64-18-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool éthoxylé (68439-50-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Déchets / produits non utilisés	: Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3412

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : (Acide formique en solution >10 %)
Description document de transport : UN 3412 (Acide formique en solution >10 %), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C3
Quantités limitées (ADR) : 1I
Code du tunnel : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

France
Maladies professionnelles : RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3.2		Modifié	
4.2		Modifié	
8.2		Modifié	
12.		Modifié	
14		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
EUH071	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

BACTACID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	H332	
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.